

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) 20/07/2009

1. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGV

Sauf stipulations contraires contenues dans un contrat écrit spécifique, toutes les ventes de PALFINGER France sont soumises aux présentes CGV et aux conditions particulières mentionnées dans sa confirmation de commande.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs des conditions particulières de la confirmation de commande, et une ou plusieurs des clauses des CGV, les premières l'emporteront sur les secondes.

En passant commande à PALFINGER France, l'acheteur :

- reconnaît accepter sans réserve les présentes CGV,
- reconnaît accepter que ces CGV, avec les conditions particulières stipulées dans la confirmation de commande, constituent le contrat liant les parties à l'exclusion de toutes autres dispositions contenues dans quelque autre document que ce soit, sauf stipulations contraires contenues dans un contrat écrit spécifique,
- reconnaît accepter que toutes conditions, générales et/ou particulières, contraires à ces CGV contenues dans ses propres documents (commande, etc.) ne font pas partie du contrat, n'engagent pas PALFINGER France et ne sauraient donc être opposées à cette dernière.

Le fait que PALFINGER France ne se prévale pas, à un moment donné, des présentes CGV ne vaut pas renoncement à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ne sera formé, qu'après acceptation par PALFINGER France de la commande de l'acheteur.

Cette acceptation sera formalisée uniquement par l'envoi par PALFINGER France d'une confirmation de commande à l'acheteur. PALFINGER France ne sera engagée que dans les termes de sa confirmation de commande et des présentes CGV sauf stipulations contraires contenues dans un contrat écrit spécifique. Une offre faite par exemple, par un salarié, un représentant, un mandataire de PALFINGER France, même si elle a été acceptée sans réserve ni condition par l'acheteur, n'entraîne pas la formation du contrat et n'engage pas PALFINGER France. Les offres de PALFINGER France ne sont valables que pendant 60 jours à compter de leur envoi.

3. PRIX

Le prix du contrat avec l'acheteur est celui spécifié dans la confirmation de commande. Ce prix, pour les machines standards, c'est à dire présentes au catalogue de PALFINGER France, est celui figurant dans ses tarifs en vigueur lesquels peuvent être modifiés à tout instant. Sauf stipulation particulière dans sa confirmation de commande, les prix de PALFINGER FRANCE :

- sont données suivant l'INCOTERM EXW et s'entendent hors toutes taxes (par exemple fiscales ou douanières), hors coût de l'emballage et du transport, hors coûts des travaux nécessaires à l'installation sur site de la machine, hors frais de montage, de mise en route et de raccordement, hors coûts de formation.
- ne comprennent pas le prix des droits de propriété intellectuelle et industrielle ni du savoir faire de PALFINGER France.

4. CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

4.1 Sauf conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande de PALFINGER France : les machines sont facturées et payables à hauteur de 1/3 à la commande et le solde à la livraison c'est-à-dire dès l'envoi de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 5.1 ci-dessous, et ce même en cas de non-enlèvement par l'acheteur.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur, résultant notamment d'une absence de couverture par les assureurs crédit de PALFINGER France, ou d'un incident de paiement antérieur, porté à la connaissance de PALFINGER France :

- avant son offre ou sa confirmation de commande pourra justifier une exigence de garantie ou un règlement total comptant par traites payables à vue avant l'exécution des commandes reçues.
- après son offre ou sa confirmation de commande pourra justifier, une modification des conditions initiales de règlement des commandes en cours, et entraîner une exigence de garantie ou un règlement total comptant par traites payables à vue avant la livraison.

En cas de vente, de mise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes dues au titre de l'ensemble des commandes déjà livrées ou en cours de livraison deviendront immédiatement exigibles quelles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement.

4.2 Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles :

- donnera lieu, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, à une pénalité de retard calculée en appliquant aux sommes restant dues un taux d'intérêt égal à 3 fois l'intérêt légal en vigueur en France. Ne constitue pas un paiement la remise d'effret de commerce ou de chèque impliquant une obligation de payer, mais l'encaissement effectif du prix à l'échéance convenue.
- entraînera la perte irrévocable de l'éventuelle garantie de la société PALFINGER France sur les machines impayées.

→ entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les factures en cours ainsi que la suspension de toutes les commandes en cours auprès de PALFINGER France sans préjudice de toute autre voie d'action.

→ pourra entraîner sur simple information de PALFINGER France résolution de la vente objet de la facture impayée, mais également si bon semble à PALFINGER France résolution de tous les autres contrats en cours. Dans ce cas, l'acheteur ne pourra réclamer quelques sommes que ce soient, à quelques titres que ce soient, à PALFINGER France au titre de cette ou ces résolutions. Outre la restitution des machines, l'acheteur devra indemniser PALFINGER France de l'ensemble des préjudices résultant de cette ou ces résolutions.

4.3 Tout paiement réalisé en retard s'imputera en priorité sur les factures dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5. CONDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON

Sauf conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande de PALFINGER France :

5.1 Les délais de livraison de PALFINGER France s'entendent au départ de ses usines et magasins et sont communiqués à titre indicatif sans engagement. Ils ne courent pas tant que l'acheteur n'a pas remis à PALFINGER France les renseignements et documents nécessaires à la réalisation de la commande, et si PALFINGER France s'est engagée à réaliser le montage, tant qu'elle ne se trouve pas en possession du véhicule de l'acheteur sur lequel la machine doit être montée. Si le véhicule sur lequel PALFINGER France s'est engagée à monter sa machine, sont mis à sa disposition par l'acheteur en retard, par rapport à la date mentionnée dans la confirmation de commande sur les indications de l'acheteur, le délai de livraison mentionné sur la confirmation de commande sera automatiquement prorogé de deux mois. La livraison est réputée effectuée dans les établissements de PALFINGER France dès l'envoi de l'avis de mise à disposition. Les marchandises doivent être retirées par l'acheteur dans un délai maximum de trente jours à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition.

5.2 Une commande ne peut être refusée pour cause de retard de livraison.

L'acheteur ne pourra en aucun cas solliciter l'annulation de la vente, des pénalités de retard ou des dommages et intérêts pour un non respect des dates de livraison.

5.3 En cas de force majeure touchant PALFINGER France (Cf. article 10), les délais de livraison seront prolongés automatiquement de deux mois. En cas de livraison partielle, les machines déjà fabriquées et livrées au moment de la rupture du contrat pour cas de force majeure, devront être payées par l'acheteur si elles peuvent être utilisées par lui.

Dans le cas contraire, elles devront être récupérées par la société PALFINGER France.

6. TRANSFERT DES RISQUES - RISQUES DU TRANSPORT

Le véhicule confié par l'acheteur sur lequel la société PALFINGER France doit installer sa machine doit être assuré par l'acheteur pour l'ensemble des risques. L'assurance « des biens confiés » de la société PALFINGER France ne couvre que les risques affectant les biens qui lui sont confiés, dont elle serait responsable. Sauf stipulations contraires dans la confirmation de commande de PALFINGER France, les machines de la société PALFINGER France sont livrées selon l'INCOTERM EXW. Elles voyagent aux risques de l'acheteur. Le transfert des risques s'opère dès la mise à disposition des machines dans les locaux de PALFINGER France. Il appartient à l'acheteur de s'assurer pour ces risques, et en cas de retard, d'avarie ou de perte pendant le transport, de faire toutes réserves et d'exercer tout recours par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par exploit d'huissier sous un délai maximum de 3 jours auprès des transporteurs responsables.

7. ETENDUES ET LIMITES DE RESPONSABILITE

Les obligations contractées par PALFINGER France ne sont pas des obligations de résultat.

7.1 PALFINGER France s'engage à livrer des machines, conformes aux spécifications mentionnées dans sa confirmation de commande, en bon état de fonctionnement pour les machines neuves, et dans l'état constaté par l'acheteur ou jour de la vente pour les machines d'occasion, conformes aux normes européennes de sécurité pour les utilisateurs.

Les constructeurs comme PALFINGER France peuvent à toute époque appliquer à leurs modèles des perfectionnements et modifications jugés utiles sans aucune notification particulière. Par conséquent, les poids, dimensions, capacités, rendements et autres données techniques figurant sur les catalogues, prospectus, annonces publicitaires, gravures et listes de prix de PALFINGER France, ne constituent que des informations indicatives.

Ces informations n'ont pas un caractère contractuel, et ne sont donc pas obligatoires. L'acheteur ne peut se prévaloir que des documents qui sont joints à l'offre de vente ou à la confirmation de commande de PALFINGER France.

7.2 L'engagement de PALFINGER France (cf. 7.1) est limité :

7.2-1 concernant les non-conformités à 1 mois à compter du jour de l'envoi à l'acheteur de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 5.1 ci-dessus, ou à défaut, au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel par l'acheteur ou son transporteur. Passé ce délai, l'acheteur ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre PALFINGER France pour non-conformités,

7.2-2 concernant les vices cachés à 12 mois à compter du jour de l'envoi à l'acheteur de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 5.1 ci-dessus, ou à défaut, au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel par l'acheteur ou son transporteur. Passé ce délai, l'acheteur ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre PALFINGER France pour vices ou défauts cachés.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de PALFINGER France par l'acheteur dans ces délais, l'acheteur doit aviser PALFINGER France sans délai et par écrit, des défauts reprochés et fournir toute justification quant à la réalité et l'importance des vices, non-conformités et défauts allégués, notamment en retournant à ses frais, à première demande de PALFINGER France, et sous un délai d'un mois (1) maximum, les pièces jugées défectueuses. L'acheteur devra laisser à PALFINGER France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, non-conformités et défauts, et pour y remédier. L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin sans autorisation de PALFINGER France.

7-3 Si la responsabilité de PALFINGER France est engagée, et même si des dommages (corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non) ont été causés par les machines livrées, la réparation due par PALFINGER France à l'acheteur sera limitée au choix de PALFINGER France, soit :

7-3-1 : à la réparation des machines.

Dans ce cas PALFINGER France fournira gratuitement les pièces qui ont été reconnues défectueuses par ses services techniques. Les frais éventuels de main d'œuvre et de déplacement resteront à la charge de l'acheteur, de même que le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses ou non conformes, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées. Si la pièce jugée défectueuse n'est pas retournée par l'acheteur malgré la demande de PALFINGER France, la pièce de remplacement sera alors facturée par PALFINGER France. Si la pièce, après avoir été retournée à PALFINGER France, n'est pas jugée non-conforme ou défectueuse par ses services, cette dernière sera facturée à l'acheteur.

7-3-2 : au remboursement des machines viciées, défectueuses ou non-conformes,

7-3-3 : au remplacement de ces machines au lieu de livraison mentionné dans l'offre de vente ou la confirmation de commande.

8. GARANTIE CONTRACTUELLE

8-1 lorsque les machines de la société PALFINGER France font l'objet d'une garantie contractuelle stipulée dans sa confirmation de commande, la société PALFINGER France, par exception à l'article 7-2-2, garantira l'acheteur contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou la fabrication, pendant la ou les durées mentionnées dans la confirmation de commande lesquelles courent à compter du jour de l'envoi à l'acheteur de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 5.1 ci-dessus, ou à défaut, au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel par l'acheteur ou son transporteur.

8-2 Toute garantie est exclue en cas de dysfonctionnement de la machine provenant d'incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, de remplacements ou des réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations, d'accidents, de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien, de travaux de modification ou de remise en état non réalisés par PALFINGER France ou les membres agréés de son réseau de SAV, et d'utilisations abusives ou défectueuses du matériel. De même, la garantie est exclue lorsque la carte de garantie accompagnant les matériels n'est pas retournée complétée.

8-3 Afin de bénéficier de la garantie, l'acheteur doit aviser PALFINGER France sans délai et par écrit, des défauts reprochés et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci notamment en retournant à ses frais, à première demande de PALFINGER France, et sous un délai d'un mois (1) maximum, les pièces jugées défectueuses.

L'acheteur doit donner à PALFINGER France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède.

8-4 Au titre de la garantie, la société PALFINGER France ne sera tenue qu'aux obligations stipulées à l'article 7-3-1, et uniquement pour les pièces jugées défectueuses par ses services.

8-5 A l'exception de la garantie de la machine, PALFINGER France ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour les dommages (corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non) causés par la machine livrée.

9. CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les dessins, plans, études, calculs, prototypes, modèles, gravures, photographies ou tout autre support fourni par PALFINGER France restent sa propriété et sont strictement confidentiels. Il est interdit à l'acheteur de les reproduire, sauf pour ses besoins personnels, ou de les communiquer à des tiers. Le prix de cession payé par l'acheteur n'emportant aucunement cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle ou des savoirs faire de la société PALFINGER France, l'acheteur ne dispose que du droit d'utiliser ou de vendre la machine livrée, mais pas de la reproduire. En cas de cession de la machine, le sous-acquéreur devra s'engager dans les mêmes termes que ceux de la présente clause vis-à-vis de l'acheteur. L'acheteur se porte fort du respect des engagements stipulés à la présente clause par ses dirigeants, ses actionnaires et associés présents ou futurs, les sociétés du groupe auquel il appartient tel que ce groupe est composé ou tel qu'il pourrait être modifié, ses préposés, ses mandataires, ses conseils, consultants et sous-traitants.

10. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des retards dans l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations, si ce retard ou cette inexécution sont dus à la survenance d'un cas de force majeure.

Au sens des présentes conditions est un cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté des parties faisant obstacle à son fonctionnement normal d'une importance telle que ses conséquences ne puissent être compensées par les moyens dont disposent les parties.

Constituent par exemple des cas de force majeure : les grèves et autres conflits sociaux, les incendies, les explosions, les inondations, les dégâts ou les pannes, les catastrophes naturelles, les guerres ou insurrections, l'arrêt des transports, affectant les usines ou les sites de production des parties, de leurs fournisseurs, de leurs sous traitants ou de leurs transporteurs. Après avoir épuisé tous les moyens en son pouvoir pour remplir ses obligations, et dans un délai maximum de 24 heures ouvrés de la survenance d'un évènement constitutif de force majeure, la partie touchée par la force majeure avisera l'autre partie, en précisant les incidences raisonnables prévisibles de cet évènement sur le déroulement du contrat. Les parties se réuniront pour discuter de toutes mesures utiles à prendre pour limiter les conséquences de la survenance de l'évènement constitutif de force majeure.

Si la durée totale d'un cas de force majeure persistait plus de deux mois à partir de sa notification, la partie qui n'aura pas invoqué la force majeure aura la possibilité de résilier, avec effet immédiat, le présent contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, et ce sans que l'autre partie puisse réclamer les moindres dommages et intérêts du fait de cette résiliation. En cas de résiliation du contrat pour cas de force majeure, les machines déjà fabriquées et livrées au moment de la rupture du contrat pour cas de force majeure, devront être payées par l'acheteur si elles pouvaient être utilisées par l'acheteur avant la survenance de ce cas de force majeure. Dans le cas contraire, elles devront être récupérées par la société PALFINGER France. En cas de paiement d'avance réalisé par l'acheteur c'est-à-dire avant livraison, celui-ci sera remboursé par PALFINGER France.

11. RESILIATION

Indépendamment des cas et des modalités de résiliation visés dans les autres clauses des CGV, PALFINGER France peut, à tout moment, résilier le contrat le liant à l'acheteur dans le cas où celui-ci manquerait à l'une quelconque de ses obligations. Une telle résiliation prendra effet 15 jours après la date d'envoi par PALFINGER France d'une mise en demeure à l'acheteur restée sans effet et faite par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. L'acheteur ne pourra réclamer quelques sommes que ce soient, à quelque titre que ce soit, à PALFINGER France du fait de cette résiliation. A l'inverse, la société PALFINGER France, en plus de cette résiliation, pourra solliciter en justice l'indemnisation de l'ensemble des préjudices résultant des défaillances de l'acheteur.

12. RESERVE DE PROPRIETE

PALFINGER France conserve l'entière propriété des machines vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix, en principal, frais et accessoire.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques afférents aux machines vendues sont transférés à la charge de l'acheteur dès l'enlèvement des marchandises dans les usines de PALFINGER France par le transporteur.

En conséquence, l'acheteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de destruction, de vol des machines et de dommages pouvant être causés par ces dernières. En cas de saisie ou toute autre intervention d'un tiers sur les machines vendues, l'acheteur est tenu de l'aviser de la présente clause et d'aviser PALFINGER France immédiatement. En cas de défaut total ou partiel de paiement du prix des machines vendues, PALFINGER France pourra, en application de la présente clause, revendiquer la propriété de la machine vendue pour en obtenir la restitution et ce nonobstant le droit pour cette dernière d'obtenir en sus la réparation de tous ses préjudices. L'acheteur autorise d'ores et déjà, et de manière inconditionnelle, PALFINGER France à faire dresser un inventaire et/ou à mettre sous séquestre les machines impayées à sa possession. En cas de revendication, les acomptes déjà versés resteront acquis à la société PALFINGER France à titre de dédommagement.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges entre PALFINGER France et l'acheteur relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de ROMANS (DRÔME - FRANCE), même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie nonobstant toutes clauses contraires. La création ou l'acceptation de lettres de changes n'implique ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence.

14. LOT APPLICABLE

Tous les litiges entre PALFINGER France et l'acheteur seront soumis à la Loi Interne Française, c'est à dire à l'exclusion de la convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

15. NULLITE - INAPPLICABILITE

Pour le cas où certaines des dispositions des présentes CGV viendraient à être annulées ou ne pourraient être appliquées, pour quelque motif que ce soit, tous les autres termes et conditions de ces CGV resteront valables et en vigueur.